INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

MRC Papineau
Le Pays de l'Or Vert !

2021-03-03

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance régulière du mois de mars tenue ce **mercredi 3e jour du mois de mars 2021 à 13 h 00**, sous la forme d'une vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le contexte de la pandémie COVID-19 (6 janvier 2021), à laquelle sont présents messieurs les conseillers Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville, Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber Canton, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, et Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du développement du territoire, monsieur Marc Carrière, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance (décision)**
3. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 3 février 2021 (décision)**
5. **Gestion administrative et humaine**

   5.1 Ressources financières

   5.1.1 Remboursement des dépenses des conseillers (décision)

   5.1.2 Approbation des comptes et ratification des chèques émis (ou en cours) par la MRC pour le mois de février 2021 (décision)

   5.1.3 Tarification des services professionnels rendus dans le cadre du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Années 2019-2020 et 2021-2022 (décision)

   5.1.4 Achat et renouvellement de licences – Logiciel Nitro Productivity Suite – Autorisation (décision)

   5.1.5 Paiement de l'adhésion annuelle des professionnels du chauffage (APC) – Autorisation (décision)

   5.1.6 Renouvellement du contrat d'entretien des commutateurs – SSP Télécom – Autorisation (décision)

   5.1.7 Octroi de contrat – Rénovation intérieure dans les bureaux de la MRC de Papineau (discussion)

5.1.8 Paiement d'une facture liée aux services professionnels rendus – Deveau Avocats – Autorisation (décision)

5.1.9 Dépôt d'une offre de services préparée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton sur les impacts du partage des actifs et des passifs pour l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au territoire de la MRC de Papineau – Autorisation (décision)

5.2 Ressources humaines

5.2.1 Régime d'assurances collectives de la MRC – Proposition de modification au contrat (décision)

5.2.2 Poste d'agent à la comptabilité – Recommandation du comité de sélection (décision)

5.2.3 Poste d'inspecteur en prévention incendie – Conclusion de l'appel de candidatures à l'interne – Recommandation du comité de sélection (décision)

5.2.4 Fin de la période de probation du technicien en génie civil – Autorisation (décision)

5.2.5 Banque d'heures pour une assistance technique spécialisée sur le logiciel Civil3D – Ratification (décision)

5.2.6 Formations en infrastructure routière pour l'ingénieure civile de la MRC de Papineau – Ratification (décision)

5.2.7 Inscription de l'agente de développement touristique à la formation « Rédiger un plan de communication » - Ratification (décision)

5.2.8 Inscription de l'agente de développement touristique à la formation « Perspectives touristiques québécoises : comment optimiser l'intra-Québec » - Ratification (décision)

5.2.9 Accès Entreprise Québec (AEQ) - Création de deux nouveaux postes au sein de la structure administrative de la MRC – Dépôt de la description de tâches (recommandation)

5.2.10 Inscription du directeur du Service de développement du territoire et du commissaire en développement économique au Colloque sur le développement industriel et les écoparcs prévu les 5 et 6 mai 2021 – Autorisation (décision)

5.3 Ressources matérielles

5.3.1 Achat de casiers – Service de prévention des incendies – Autorisation (décision)

5.3.2 Installation d'un détecteur de chaleur – Salle mécanique de l'ascenseur - Édifice Henri-Bourassa – Autorisation (décision)

5.3.3 Achat de pancartes supplémentaires « Interdiction de stationnement » pour le débarcadère du Lac-au-Loup à Boileau – Ratification (décision)

5.4 Évaluation foncière

6. <u>Gestion stratégique</u>

6.1 Organisation de la MRC

6.1.1 Politique d'achats de la MRC – Dépôt d'un projet révisé en fonction des commentaires émis par le Conseil des maires (décision)

6.1.2 Priorités 2021 du Comité administratif - Révision du mode de répartition de la contribution des municipalités locales et durée du mandat du préfet (recommandation)

6.2 Développement du milieu

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

6.2.1 Table jeunesse Papineau – Approbation des prévisions budgétaires 2021 (décision)

6.3 Développement économique

6.3.1 Projet « Papineau Numérique » phase 1 – État de situation et suivis (information)

6.3.1.1 Entente à conclure avec Internet Papineau – Dépôt d'un projet de protocole (discussions et recommandation)

6.3.2 Entente Tourisme Outaouais – Marketing et développement de l'offre touristique (décision)

6.3.3 Programme RénoRégion (PRR) – Budget autorisé pour l'année 2021-2022 par la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Recommandation de l'inspecteur accrédité (décision)

6.3.4 Entente de services sur le Programme « Soutien au travail autonome » (STA) avec le Centre local d'emploi de Papineauville – Offre de service (décision)

6.3.5 Entente de services avec la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) – Année financière 2021-2022 – Autorisation (décision)

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

6.5.1 Déplacement du lien de communication radiocom (backup) – Municipalité de Bowman – Autorisation (décision)

6.6 Transport

6.6.1 Demande de montant supplémentaire au Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) par la firme CIMA+ à la suite du délai d'approbation du projet par le ministère des Transports du Québec (MTQ) (recommandation)

6.6.2 Demande de subvention au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour produire un nouveau Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) par la MRC de Papineau (recommandation)

7. <u>Correspondance</u>

8. <u>Diverses demandes d'appui</u>

9. <u>Calendrier des rencontres</u>

9.1 Dépôt du calendrier des rencontres des mois de mars à décembre 2021 (information)

9.2 Déroulement de la soirée prévue lors de la séance du Conseil des maires prévue le 17 mars 2021 (information)

10. <u>Sujets divers</u>

10.1 Guignolée des élus 2021 (discussions)

10.2 Invitation du directeur du poste de la Sûreté du Québec de Lachute – Présence policière – Dossier de l'annexion de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette (information)

11. <u>Période de questions et propos des membres</u>

12. Levée de la séance (décision)

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet invite les membres du Comité administratif à se recueillir dans le cadre d'un moment de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2021-03-061

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :
La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-2021-03-062

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit adopté tel que présenté;

Adoptée.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 3 FÉVRIER 2021

CA-2021-03-063

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière tenue le 3 février 2021, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le procès-verbal de la séance régulière tenue le 3 février soit adopté tel que rédigé et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

5. <u>GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE</u>

5.1 <u>Ressources financières</u>

5.1.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES CONSEILLERS

Considérant qu'aucune dépense n'a été présentée par les conseillers, aucune décision n'est prise par le Comité administratif sur le sujet dans le cadre de la présente séance.

5.1.2 APPROBATION DES COMPTES ET RATIFICATION DES CHÈQUES ÉMIS (OU EN COURS) PAR LA MRC POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2021

CA-2021-03-064

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

QUE :

La liste des chèques et des prélèvements du mois de février 2021 soit les numéros 23274 à 23337 totalisant un montant de 161 150.10 $, les prélèvements numéros 1487 à 1509 totalisant un montant de 212 968.27 $ainsi que les salaires pour le mois de février 2021 soient et sont adoptés, à savoir :

Salaires au	6 février 2021	17 089,98 $
Salaires au	13 février 2021	17 029,99 $
Salaires au	20 février 2021	17 367,12 $
Salaires au	27 février 2021	17 802,44 $
Salaires des élus– février 2021		18 020,34 $
Total des salaires		**87 309,87 $**
Comptes fournisseurs (chèques)		161 150,10 $
Comptes fournisseurs (prélèvements)		212 968,27 $
TOTAL DES COMPTES ET CHÈQUES		**374 118,37 $**

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.3 TARIFICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – ANNÉES 2019-2020 ET 2021-2022

➢ **PROCESSUS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - ANNÉES 2019 ET 2020**

CA-2021-03-065

ATTENDU que la MRC Papineau doit s'acquitter des tâches définies au chapitre I, titre XXV du *Code municipal du Québec* portant sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*);

ATTENDU que le territoire visé, en référence à la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, est celui du territoire administratif de la MRC de Papineau à l'exception de la Ville de Thurso (23 municipalités);

ATTENDU l'article 1033 du *Code municipal du Québec* précisant que la MRC peut fixer les honoraires liés au processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par résolution;

ATTENDU la résolution numéro CA-2015-02-036, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 11 février 2015, relative à la tarification liée à la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les années 2015-2016;

ATTENDU la résolution numéro CA-2018-12-380, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 décembre 2018, mandatant la secrétaire-trésorière et directrice générale pour préparer et lancer un appel d'offres

par invitation relatif à la vente des immeubles pour défaut du paiement de taxes, en référence aux années 2019 et 2020, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* ainsi qu'à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-004, adoptée lors de la séance du Conseil des maires le 23 janvier 2019, octroyant le contrat de services professionnels visant la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, en référence aux années 2019-2020, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec,* à la firme Lapointe, Beaulieu, avocats;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif confirme la tarification liée à la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et confirme, par le biais de la présente résolution, les honoraires suivants pour les années 2019 et 2020 qui ont été appliqués par la MRC ou son fournisseur :

- **Ouverture de dossier** : 25 $
- **Mise en demeure** : 25 $ par propriétaire
- **Certificat d'adjudication** : 25 $
- **Frais généraux** : 565 $ pour l'année 2019
  565 $ pour l'année 2020

QUE :
La résolution numéro CA-2015-02-036 soit abrogée considérant la décision prise par le biais de la présente résolution;

QUE :
Les déboursés réels tels le courrier recommandé, le bureau de la publicité des droits pour l'enregistrement des différents avis et les frais de la publication dans les deux journaux locaux ou régionaux (*La Petite-Nation*, *Le Bulletin* ou *LeDroit*) soient facturés à chaque dossier au prorata des différents coûts;

QUE :
Conformément à l'article 1057 du *Code municipal du Québec*, des frais de 150 $ par dossier soient exigés auxquels s'ajoute le 2,5 % prévu par la loi lorsqu'un propriétaire désire exercer son droit de retrait après la vente;

QUE :
La tarification présentée précédemment soit appliquée dès le 1er janvier 2019 par la MRC ou son fournisseur dans le cadre de la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment auprès du fournisseur et des municipalités locales.

Adoptée

c.c. Directeurs généraux des municipalités locales

- **PROCESSUS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – ANNÉES 2021 ET 2022**

CA-2021-03-066

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

ATTENDU que la MRC Papineau doit s'acquitter des tâches définies au chapitre I, titre XXV du *Code municipal du Québec* portant sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*);

ATTENDU que le territoire visé, en référence à la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, est celui du territoire administratif de la MRC de Papineau à l'exception de la Ville de Thurso (23 municipalités);

ATTENDU l'article 1033 du *Code municipal du Québec* précisant que la MRC peut fixer les honoraires liés au processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par résolution;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-03-065, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 mars 2021, relative à la tarification liée à la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les années 2019-2020;

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-207, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, mandatant la secrétaire-trésorière et directrice générale pour préparer et lancer un appel d'offres par invitation relatif à la vente des immeubles pour défaut du paiement de taxes, en référence aux années 2021 et 2022, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* ainsi qu'à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-01-036, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 22 janvier 2021, octroyant le contrat de services professionnels visant la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, en référence aux années 202-2022, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec,* à la firme RPGL Avocats;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif accepte la tarification liée à la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et confirme, par le biais de la présente résolution, les honoraires suivants pour les années 2021 et 2022 qui seront appliqués par la MRC ou son fournisseur :

- **Ouverture de dossier** : 25 $
- **Mise en demeure** : 25 $ par propriétaire
- **Certificat d'adjudication** : 25 $
- **Frais généraux** : 595 $ pour l'année 2021
  595 $ pour l'année 2022

QUE :
La résolution numéro CA-2021-03-065 soit abrogée considérant la décision prise par le biais de la présente résolution;

QUE :
Les déboursés réels tels le courrier recommandé, le bureau de la publicité des droits pour l'enregistrement des différents avis et les frais de la publication dans les deux journaux locaux ou régionaux (*La Petite-Nation*, *Le Bulletin* ou *LeDroit*) soient facturés à chaque dossier au prorata des différents coûts;

QUE :
Conformément à l'article 1057 du *Code municipal du Québec*, des frais de 150 $ par dossier soient exigés auxquels s'ajoute le 2,5 % prévu par la loi lorsqu'un propriétaire désire exercer son droit de retrait après la vente;

QUE :
La tarification présentée précédemment soit appliquée dès le 1er janvier 2021 par la MRC ou son fournisseur dans le cadre de la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment auprès du fournisseur et des municipalités locales.

Adoptée

c.c. Directeurs généraux des municipalités locales

5.1.4 ACHAT ET RENOUVELLEMENT DE LICENCES – LOGICIEL NITRO PRODUCTIVITY SUITE – AUTORISATION

CA-2021-03-067

ATTENDU la résolution numéro CA-2009-07-408, adoptée lors de la séance d'ajournement du Comité administratif tenue le 29 juillet 2009, adoptant la Politique d'utilisation des technologies de l'information et des communications de la MRC de Papineau;

ATTENDU l'article numéro 23.3 de ladite Politique stipulant que les logiciels utilisés à la MRC de Papineau sont régis par une licence;

ATTENDU que le logiciel « Nitro Pro » est un logiciel utilisé pour créer, éditer, signer et sécuriser des fichiers PDF;

ATTENDU que les licences dudit logiciel détenues par la MRC sont échues depuis mai 2020 et qu'il y a eu lieu de procéder à leurs renouvellements;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de licences en vue de l'intégration de nouveaux employés qui entreront en fonction prochainement;

ATTENDU la soumission Q-138670-1, présentée par la compagnie Nitro, représentant un montant de 3 780.00 $, excluant les taxes applicables, par année pour un total de vingt-sept (27) licences;

ATTENDU que ladite soumission présentée propose un contrat d'une durée de trois (3) ans, lequel représente une dépense totale de 11 340 $, excluant les taxes;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif accepte la proposition de l'entreprise Nitro relativement à l'augmentation du nombre de licences et le renouvellement des licences actuels, représentant un montant de 3 780 $ par année, excluant les taxes applicables, laquelle représente une somme totale de 11 340 $, excluant les taxes applicables, pour les trois (3) années proposées (2021-2022-2023);

QUE :
La présente dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation de la MRC au poste budgétaire numéro 02 65903 490;

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.1.5 PAIEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE DES PROFESSIONNELS DU CHAUFFAGE (APC) – AUTORISATION

CA-2021-03-068

ATTENDU le règlement numéro 148-2015, adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2015, relatif à la compétence de la MRC de Papineau en matière de prévention des risques incendie élevés et très élevés ;

ATTENDU que le mandat du Service de prévention des risques incendie est de procéder à une vérification des équipements de chauffage dans les bâtiments considérés à risques plus élevés ;

ATTENDU que l'Association des professionnels du chauffage (APC) représente l'industrie du chauffage d'appoint auprès des diverses instances et sert de centre d'informations aux consommateurs ;

ATTENDU que l'organisation (ACP) est une source essentielle de référence pour les organisations locales et régionales du milieu de la prévention des incendies ;

ATTENDU qu'il est pertinent et important que le Service régional de la prévention des incendies adhère à une association qui regroupe des membres occupant des fonctions similaires dans le but d'alimenter et d'optimiser les interventions et les compétences de ses membres ;

ATTENDU que des frais de 100 $, excluant les taxes, sont nécessaires pour l'ouverture du dossier d'un nouveau client;

ATTENDU que les frais associés à l'adhésion sont de 260 $, excluant les taxes applicables, pour l'ensemble des membres du Service de prévention incendie de la MRC ;

ATTENDU la recommandation positive formulée par le coordonnateur à la sécurité publique et le directeur général adjoint ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'adhésion du Service de la prévention incendie de la MRC à l'Association des professionnels du chauffage (APC) pour l'année de 2021, représentant un montant total de 360 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Lesdites dépenses soient et sont autorisées et financées à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-22000-494;

QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.6 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES COMMUTATEURS – SSP TÉLÉCOM – AUTORISATION

CA-2021-03-069

ATTENDU que lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mars 2015, un avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour un montant approximatif de 550 000 $ a été émis afin que la MRC de Papineau réalise les travaux d'optimisation à l'égard du réseau collectif de fibre optique, et ce, suivant l'étude portant sur l'évaluation de l'architecture du réseau et de la gestion de la sécurité réalisée par la firme Brocade Communications Systems;

ATTENDU la résolution numéro 2015-04-064, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 avril 2015, relative au règlement numéro 146-2015 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 $ liés à la réalisation des travaux d'optimisation à l'égard du réseau collectif de fibre optique;

ATTENDU la résolution numéro CA-2015-09-208, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 septembre 2017, octroyant le contrat concernant l'optimisation des équipements du réseau de fibre optique à l'entreprise « SSP Télécom inc. », et ce, suivant l'appel d'offres numéro AP-2015-06-002;

ATTENDU que dans le cadre dudit contrat concernant l'optimisation des équipements du réseau de fibre optique, la MRC de Papineau a changé l'ensemble de ses commutateurs;

ATTENDU que le contrat d'entretien des commutateurs avec SSP Telecom se termine le 1er avril 2021;

ATTENDU qu'afin d'assurer la performance des nouveaux commutateurs et leur entretien, il y a lieu de renouveler les licences;

ATTENDU la proposition de la compagnie « SSP Télécom inc. », reçue le 18 février 2021, au montant de 15 900 $, excluant les taxes applicables, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU la dépense associée à l'entretien (licences) des équipements du réseau de fibre optique est prévue au budget d'exploitation 2021 de la MRC de Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif octroie le contrat d'entretien des commutateurs du réseau de fibre optique de la MRC relatif au renouvellement des licences pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 à l'entreprise « SSP Télécom inc. », au montant 15 900 $, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur proposition datée du 18 février 2021 ;

QUE :
Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC au poste budgétaire 02 62400 520;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

Adoptée.

5.1.7 OCTROI DE CONTRAT – RÉNOVATION INTÉRIEURE DANS LES BUREAUX DE LA MRC DE PAPINEAU

Les membres du Comité administratif prennent connaissance de la documentation déposée dans le cadre de la présente séance concernant la modification proposée pour l'aménagement des bureaux de la MRC considérant l'intégration éventuel de nouveaux employés. Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, et monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire, présentent le plan contenant lesdites modifications à apporter.

Monsieur Alain Gamache, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber, recommande l'ajout de caméras de surveillance aux portes avant et arrière de l'édifice. En fonction des discussions tenues dans le cadre de la présente séance, des ajouts et des ajustements seront apportés à la proposition d'aménagement des locaux du siège social de la MRC par l'équipe de direction. Le sujet sera inscrit à une séance ultérieure du Comité administratif pour considération.

5.1.8 PAIEMENT D'UNE FACTURE LIÉE AUX SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS – DEVEAU AVOCATS – AUTORISATION

CA-2021-03-070

ATTENDU la facture numéro 11692, datée du 23 février, de la firme Deveau Avocats au montant de 2 473.11 $, incluant les taxes applicables, concernant, notamment, le processus d'équité salariale;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le paiement de la facture de la firme Deveau Avocats, au montant de 2 473.11 $, incluant les taxes applicables, pour couvrir les honoraires associés auxdites interventions juridiques;

QUE :
La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 12001 412;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.9 DÉPÔT D'UNE OFFRE DE SERVICES PRÉPARÉE PAR LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON SUR LES IMPACTS DU PARTAGE DES ACTIFS ET DES PASSIFS POUR L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE AU TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU – AUTORISATION

Le sujet sera traité lors de la séance ajournée du Comité administratif prévue le 10 mars prochain.

5.2 <u>Ressources humaines</u>

5.2.1 RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES DE LA MRC – PROPOSITION DE MODIFICATION AU CONTRAT

CA-2021-03-071

ATTENDU la résolution numéro 2017-11-181, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 novembre 2017, relative à l'adhésion de la MRC de Papineau au contrat d'assurance collective souscrit par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la période prenant effet au 1er janvier 2018 ;

ATTENDU le régime d'assurance collective en vigueur couvre tout le personnel de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une rencontre des employés syndiqués a eu lieu le 9 décembre 2020 concernant les différentes options possibles, notamment en relation avec les soins dentaires et visuels et que quatorze (14) employés étaient présents à cette rencontre ;

ATTENDU que l'option A (ajout des soins dentaires) inclut le remboursement des soins de base à 100 % (examens et nettoyage) et des soins préventifs à 80 % (plombage, extractions, anesthésie, entre autres), sans franchise et que le maximum annuel de remboursement est de 1 000 $ par année civile par personne assurée, laquelle est l'option retenue par les employés syndiqués de la MRC ;

ATTENDU que les cadres et les employés non syndiqués ont signifié leurs intérêts quant à l'ajout de la couverture pour les soins dentaires au régime d'assurance collective actuel;

ATTENDU qu'un tableau des coûts engendrés par cet ajout, représentant un montant de 10 900.80 $, a été déposé aux membres du Comité administratifs en fonction des taux 2021 ;

ATTENDU que le régime prévoit une contribution de 50 % pour les employés et 50 % pour l'employeur concernant les coûts associés audit régime;

ATTENDU que l'ajout de cette couverture est intéressant pour la rétention des membres du personnel actuel et l'attraction de la main-d'œuvre à la MRC de Papineau ;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale en ce qui a trait à l'ajout des soins dentaires au régime d'assurance collective actuel (option A);

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif acceptent l'ajout de la couverture des soins dentaires, option A, au régime d'assurance collective de la MRC et autorise une dépense annuelle de 5 450.40 $, incluant les taxes applicables;

QUE :
Cette dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC de Papineau;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

5.2.2 POSTE D'AGENT À LA COMPTABILITÉ – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Ce sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 10 mars 2021.

5.2.3 POSTE D'INSPECTEUR EN PRÉVENTION INCENDIE – CONCLUSION DE L'APPEL DE CANDIDATURES À L'INTERNE – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Ce sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 10 mars 2021.

Monsieur le Préfet quitte temporairement la séance; monsieur Luc Desjardins, préfet suppléant et maire de la Municipalité de Ripon, préside la séance en son absence.

5.2.4 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DU TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL – AUTORISATION

CA-2021-03-072

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-04-113, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er avril 2020, autorisant l'embauche de monsieur Alexandre Beaulieu à titre de technicien en génie civil au sein de la MRC de Papineau;

ATTENDU que ledit contrat de travail précise la durée de la période d'essai en conformité avec la Convention collective de la MRC, soit six (6) mois après la date d'embauche de l'employé (910 heures);

ATTENDU qu'à la suite du processus d'évaluation du rendement de monsieur Alexandre Beaulieu durant sa période d'essai, le directeur du Service de l'aménagement du territoire recommande la confirmation du lien d'emploi de ce dernier à titre de technicien en génie civil;

ATTENDU la recommandation positive formulée par la direction générale quant à la levée de la période d'essai de monsieur Alexandre Beaulieu;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif de la MRC entérine la recommandation de la direction générale en levant la période d'essai de monsieur Alexandre Beaulieu, technicien en génie civil, en date du 3 mars 2021 et en confirmant son statut d'employé régulier à temps plein, conformément à la Convention collective de la MRC.

Adoptée.

5.2.5 BANQUE D'HEURES POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE SPÉCIALISÉE SUR LE LOGICIEL CIVIL3D – RATIFICATION

CA-2021-03-073

ATTENDU que le logiciel Civil3D est l'outil utilisé par le Service d'ingénierie la MRC de Papineau pour réaliser les mandats qui lui sont confiés;

ATTENDU qu'afin d'assurer l'optimisation et l'efficacité des services rendus aux municipalités locales, il serait opportun que le technicien en génie civil puisse bénéficier d'une formation spécialisée sur le logiciel Civil3D;

ATTENDU que suite à l'analyse des besoins requis, une formation personnalisée de 10,5 heures étalée en trois (3) demi-journées serait la meilleure option disponible;

ATTENDU que SolidCAD offre des formations spécialisées et personnalisées sur ce logiciel par vidéoconférence;

ATTENDU que le coût de cette formation offerte par SolidCAD est de 1 575 $, excluant les taxes applicables;

ATTENDU qu'en raison des délais d'inscription établis, la direction générale a autorisé le technicien en génie civil à soumettre son inscription auprès de SolidCAD;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif ratifie la dépense reliée aux frais de la formation offerte par l'entreprise SolidCAD telle que définie précédemment, au montant de 1 575 $, excluant les taxes, dans le but d'optimiser l'expertise du technicien en génie civil quant à l'utilisation du logiciel Civil3D;

QUE :
La présente dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 39500 454;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

Monsieur le Préfet réintègre la séance.

5.2.6 FORMATIONS EN INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE POUR L'INGÉNIEURE CIVILE DE LA MRC DE PAPINEAU – RATIFICATION

CA-2021-03-074

ATTENDU que l'ingénieure civile de la MRC a réussi deux formations à l'automne 2020 offertes par le Collège de l'Outaouais, lesquelles s'intitulent « Dessin – infrastructures » et « Infrastructures routières II »;

ATTENDU que la participation de l'ingénieure civile de la MRC à ces formations lui a permis de bonifier ses connaissances, ses compétences et son expertise dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU que conformément à la Convention collective et la Politique en gestion des ressources humaines, la MRC de Papineau reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés;

ATTENDU que les frais de formation associés aux deux formations offertes par le Collège de l'Outaouais représentent une somme de 1 030,05 $, excluant les taxes;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le remboursement des frais d'inscription de l'ingénieure civile de la MRC de Papineau pour les deux formations « Dessin – infrastructures » et « Infrastructures routières II » offertes par le Collège de l'Outaouais, représentant un montant de 1 030,05 $, excluant les taxes;

QUE :
La présente dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 39500 454 ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.2.7 INSCRIPTION DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE À LA FORMATION « RÉDIGER UN PLAN DE COMMUNICATION » - RATIFICATION

CA-2021-03-075

ATTENDU que la TÉLUQ offre la formation en ligne « Rédiger un plan de communication » d'une durée de quatre heures ;

ATTENDU que les frais d'inscription pour cette formation sont de 150 $, excluant les taxes applicables ;

ATTENDU que la participation de l'agente de développement touristique de la MRC à une telle formation lui permettra de bonifier ses connaissances, ses compétences et son expertise dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU que cette formation permettra à l'agente de développement touristique de participer à la rédaction du plan de communication de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que conformément à la Convention collective, la MRC de Papineau reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés conformément à l'article 38 ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'agente de développement touristique, madame Jessy Laflamme, à participer à la formation « Rédiger un plan de communication » offerte par la TÉLUQ, laquelle se déroule en ligne;

ET QUE :
Les frais d'inscription sont remboursables sur présentation des pièces justificatives, autorisés et financés à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC.

Adoptée.

5.2.8 INSCRIPTION DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE À LA FORMATION « PERSPECTIVES TOURISTIQUES QUÉBÉCOISES : COMMENT OPTIMISER L'INTRA-QUÉBEC » - RATIFICATION

CA-2021-03-076

ATTENDU que la formation « Perspectives touristiques québécoises : comment optimiser l'intra-Québec ? » offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le 8 avril prochain;

ATTENDU que les frais d'inscription pour cette formation sont de 63.75 $, excluant les taxes applicables ;

ATTENDU que la participation de l'agente de développement touristique de la MRC à une telle formation lui permettra de bonifier ses connaissances, ses compétences et son expertise dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU que cette formation permettra à l'agente de développement touristique de promouvoir davantage et, de façon adéquate, l'image de marque Petite Nation ainsi que la MRC de Papineau en général ;

ATTENDU que conformément à la Convention collective, la MRC de Papineau reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés, conformément à l'article 38 ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'agente de développement touristique, madame Jessy Laflamme, à participer à la formation « Perspectives touristiques québécoises : comment optimiser l'intra-Québec ? », laquelle se tiendra le 8 avril en ligne, au montant de 63.75 $, excluant les taxes applicables;

ET QUE :
Les frais d'inscription sont remboursables sur présentation des pièces justificatives, autorisés et financés à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC.

Adoptée.

5.2.9 ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) - CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX POSTES AU SEIN DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA MRC – DÉPÔT DE LA DESCRIPTION DE TÂCHES

Les membres du Comité administratif prennent connaissance de la description de tâches du conseiller aux entreprises et à l'accueil déposée dans le cadre de la présente séance. Monsieur Marc Carrière, directeur du développement du territoire, en explique les principaux éléments. Le sujet sera traité à une séance ultérieure du Comité administratif pour considération.

5.2.10 INSCRIPTION DU DIRECTEUR DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DU COMMISSAIRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU COLLOQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET LES ÉCOPARCS PRÉVU LES 5 ET 6 MAI 2021 – AUTORISATION

CA-2021-03-077

ATTENDU que le colloque sur le développement industriel et les écoparcs offert par PALME Québec, Stratégies immobilières LGP et l'Association de professionnels en développement économique du Québec (APDEQ) est prévu les 5 et 6 mai 2021, lequel est offert en ligne;

ATTENDU que la participation du directeur du Service de développement du territoire, du directeur du Service de l'aménagement du territoire et du commissaire en développement économique de la MRC à un tel colloque

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

leur permettra de bonifier leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise dans le cadre de leurs fonctions ;

ATTENDU que conformément à la Convention collective et la Politique en gestion des ressources humaines, la MRC de Papineau reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés;

ATTENDU que les frais d'inscription sont de 199 $, excluant les taxes applicables, pour le premier participant et de 99 $, excluant les taxes applicables, pour le deuxième et le troisième participant d'une même organisation;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise messieurs Marc Carrière, directeur du Service de développement du territoire, Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire, et Rémy Laprise, commissaire en développement économique, à participer au colloque sur le développement industriel et les écoparcs organisé par PALME Québec, Stratégies immobilières LGP et l'Association de professionnels en développement économique du Québec (APDEQ) prévu les 5 et 6 mai 2021, au montant de 199 $ (premier participant) et de 99 $ (deuxième et troisième participant), excluant les taxes applicables;

QUE :
Les frais d'inscription liés à cette activité soient remboursés sur présentation de pièces justificatives;

QUE :
Les présentes dépenses soient et sont autorisées et financées à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC au poste budgétaire 02 62200 454;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.3 <u>Ressources matérielles</u>

5.3.1 ACHAT DE CASIERS – SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – AUTORISATION

CA-2021-03-078

ATTENDU qu'en période de pandémie, il est primordial d'entreposer les équipements individuels des membres du Service de prévention des incendies de la MRC dans des casiers distincts ;

ATTENDU que la MRC de Papineau peut se procurer auprès de l'Imprimerie de Papineauville le type de casier souhaité au montant de 386.69 $ l'unité, excluant les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale pour l'acquisition de deux casiers pour les membres du Service de prévention incendie de la MRC ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte l'offre de l'entreprise « Imprimerie Papineauville » pour l'acquisition de deux (2) casiers dédiés aux membres du Service de prévention incendie de la MRC, représentant un montant de 773.38 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation de la MRC 2021 au poste budgétaire numéro 02 22000-670 ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.3.2 INSTALLATION D'UN DÉTECTEUR DE CHALEUR – SALLE MÉCANIQUE DE L'ASCENSEUR - ÉDIFICE HENRI-BOURASSA – AUTORISATION

CA-2021-03-079

ATTENDU que la salle mécanique de l'ascenseur située au premier étage de l'édifice Henri-Bourassa ne possède pas de détecteur de chaleur;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement sur les édifices publics, la MRC doit procéder à cette installation pour assurer la sécurité de ses occupants ;

ATTENDU la proposition reçue de l'entreprise Alarme GS, en date du 4 novembre 2020, au montant de 531.90 $, excluant les taxes applicables, pour l'installation d'un détecteur de chaleur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale en lien avec l'installation dudit détecteur de chaleur ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif accepte l'offre de l'entreprise Alarme GS au montant de 531.90$, excluant les taxes applicables, pour l'installation d'un détecteur de chaleur dans la salle mécanique de l'ascenseur ;

QUE :
Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-13000-522 ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.3.3 SIGNALISATION D'UN DÉBARCADÈRE PUBLIC AU LAC AU LOUP – MUNICIPALITÉ DE BOILEAU – DÉLÉGATION DE LA GESTION DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE SUR LES TERRES PUBLIQUES – RATIFICATION

CA-2021-03-080

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

ATTENDU l'adhésion de la MRC de Papineau à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier, le 18 février 2014;

ATTENDU que l'une des responsabilités déléguées, en matière de gestion foncière, consiste à contrôler l'occupation des terres du domaine de l'État, par l'inspection des droits émis, la surveillance du territoire et le repérage des occupations sans droit;

ATTENDU les problématiques d'achalandage, d'occupation et d'obstruction de deux débarcadères publics, signalées au lac Iroquois (Duhamel), ainsi qu'au lac au Loup (Boileau), lesquelles problématiques sont considérées comme étant des occupations sans droit pour lesquelles la MRC de Papineau doit prendre action afin de maintenir dégagés les deux débarcadères publics, ainsi que les espaces requis pour y reculer un véhicule motorisé;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36.3 du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1, r.7), nul ne peut, sur les terres du domaine de l'État, installer un équipement dans l'emprise d'un chemin, d'un sentier ou dans une zone de débarcadère, stationner un véhicule dans l'emprise d'un sentier ou dans une zone de débarcadère, ni stationner un véhicule de façon à entraver la circulation dans l'emprise d'un chemin;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-11-330, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 novembre 2020, autorisant une dépense n'excédant pas 500 $, afin d'acheter des panneaux de signalisation et des poteaux qui serviront à signaler les débarcadères et les endroits où il est défendu de se stationner, et de pouvoir par la suite contrôler efficacement les accès aux débarcadères du lac au Loup (Boileau) et du lac Iroquois (Duhamel);

ATTENDU que lors de la pose desdits panneaux, l'ingénieur forestier de la MRC de Papineau a constaté qu'il serait pertinent d'en ajouter d'autres à des endroits stratégiques près du débarcadère du lac au Loup dans la Municipalité de Boileau;

ATTENDU que la Municipalité de Boileau a fourni des panneaux signalétiques supplémentaires à l'ingénieur forestier de la MRC de Papineau pour un montant de 214,54 $, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif de la MRC de Papineau ratifie l'achat de panneaux signalétiques supplémentaires provenant de la Municipalité de Boileau, représentant une somme de 214,54 $, excluant les taxes applicables, lesquels seront installés près du débarcadère du lac au Loup dans la Municipalité de Boileau;

QUE :
La dépense soit et est autorisée et financée à même le Fonds de mise en valeur de la délégation de la gestion de la villégiature privée et de l'exploitation du sable et du gravier de la MRC;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale ainsi que l'ingénieur forestier de la MRC de Papineau soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.4 Évaluation foncière

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

6. GESTION STRATÉGIQUE

6.1 Organisation de la MRC

6.1.1 POLITIQUE D'ACHATS DE LA MRC – DÉPÔT D'UN PROJET RÉVISÉ EN FONCTION DES COMMENTAIRES ÉMIS PAR LE CONSEIL DES MAIRES

Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, dresse un résumé des démarches effectuées, notamment auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la rédaction d'une politique d'achats pour la MRC. Le sujet sera inscrit à la séance du Comité administratif prévue le 7 avril 2021.

6.1.2 PRIORITÉS 2021 DU COMITÉ ADMINISTRATIF - RÉVISION DU MODE DE RÉPARTITION DE LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET DURÉE DU MANDAT DU PRÉFET

Suite à la demande formulée par monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, au sujet de la révision du mode de répartition de la contribution des municipalités locales, ce dernier se joint à la présente séance afin d'échanger avec les membres du Comité administratif sur le sujet.

À cet égard, madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, dresse un résumé des différents scénarios liés au mode de répartition des quotes-parts des municipalités locales, notamment en relation avec la rencontre tenue avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 18 février dernier. Monsieur Jocelyn Robinson, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, présente un tableau démontrant la contribution des municipalités locales basée uniquement sur la richesse foncière uniformisée à titre indicatif. Suite aux discussions tenues avec monsieur Carrière en fonction de l'information transmise, les membres du Comité administratif conviennent de maintenir le statu quo à cet égard. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 17 mars prochain.

De plus, en fonction de la demande exprimée par monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, au sujet de la durée du mandat du préfet, madame Lauzon précise aux membres du Comité administratif les renseignements obtenus de l'aviseur juridique sur le sujet. Ainsi, selon cette dernière, le pouvoir appartient aux membres du Conseil des maires de reconduire le mandat d'un préfet ou de nommer un nouveau préfet, et ce, à tous les deux ans conformément aux articles 210.26.1 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Il n'est pas possible pour la MRC, par règlement ou par résolution, de limiter à deux mandats de deux ans la durée totale d'un même élu au poste de préfet. Cette information sera transmise aux membres du Conseil des maires.

Un état sur l'avancement des travaux liés aux priorités 2021 du Comité administratif sera déposé lors de la prochaine séance prévue le 7 avril prochain.

6.2 Développement du milieu

6.2.1 TABLE JEUNESSE PAPINEAU – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

CA-2021-03-081

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

ATTENDU la volonté de la MRC Papineau de poursuivre le développement de projets jeunesse sur le territoire pour l'année 2021 conformément au Plan d'investissement en matière de développement et d'aménagement du territoire;

ATTENDU que dans le cadre de l'adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Papineau, un montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 $) a été réservé afin de soutenir les activités et les projets de la Table jeunesse Papineau;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2021 de la Table Jeunesse Papineau jointes à la présente résolution à titre d'annexe;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif approuve les prévisions budgétaires de la Table jeunesse Papineau pour l'année 2021, et autorise, par le fait même, les dépenses ciblées à l'exception de celles prévues pour l'appel de projets ;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62008-830;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3 <u>Développement économique</u>

6.3.1 PROJET « PAPINEAU NUMÉRIQUE » PHASE 1 – ÉTAT DE SITUATION ET SUIVIS

Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, dresse un état de situation du projet « Papineau Numérique » aux membres du Comité administratif, notamment en ce qui a trait au traitement des démarches administratives et à la finalisation de l'appel d'offres pour la centrale de communications. En relation avec l'annonce du Gouvernement du Québec effectuée récemment en collaboration avec l'entreprise Télésat, les membres du Comité administratif souhaitent tenir une séance du travail sur le sujet. La direction générale assurera un suivi sur le sujet.

6.3.1.1 ENTENTE À CONCLURE AVEC INTERNET PAPINEAU – DÉPÔT D'UN PROJET DE PROTOCOLE

Le sujet sera traité lors de la séance ajournée du Comité administratif prévue le 10 mars prochain.

6.3.2 ENTENTE TOURISME OUTAOUAIS – MARKETING ET DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE

CA-2021-03-082

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de 126 000 $ est prévue au budget d'exploitation 2021 de la MRC pour le développement touristique conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que la stratégie identitaire touristique et stratégie promotionnelle de la MRC de Papineau a été adoptée tel que le stipule la résolution numéro 2018-12-235, lors du Conseil des maires tenu 19 décembre 2018 ;

ATTENDU que Tourisme Outaouais est prêt à investir 10 000 $ en référence à l'année 2021-2022 et un autre 10 000 $ en référence à l'année 2022-2023 pour un projet de structuration de l'offre touristique sur le territoire de la MRC de Papineau si cette dernière investit elle aussi 10 000 $ en 2021-2022 et en 2022-2023 ;

ATTENDU que la structuration de l'offre est l'une des priorités 2021 du comité touristique de la MRC, car elle permet de consolider ou de développer certains attraits ou secteurs d'activités ;

ATTENDU que conformément à la proposition soumise par Tourisme Outaouais, la MRC de Papineau choisira le projet à réaliser dans le cadre de la structuration de l'offre touristique ;

ATTENDU que Tourisme Outaouais est prêt également à investir 10 000 $ en référence à l'année 2021-2022 et un autre 10 000 $ en référence à l'année 2022-2023 pour réaliser des interventions en marketing sur le territoire de la MRC de Papineau si cette dernière investit elle aussi 10 000 $ en 2021-2022 et en 2022-2023 ;

ATTENDU que Tourisme Outaouais et la MRC de Papineau réalisent conjointement une campagne promotionnelle chaque année ;

ATTENDU que Tourisme Outaouais publiera un guide touristique numérique sous forme de magazine web en référence à l'année 2021-2022 ;

ATTENDU que la MRC de Papineau avait déjà planifié investir un montant de 21 000 $ dans le cadre du budget 2021 pour conclure des ententes avec Tourisme Outaouais, notamment en matière de promotion touristique;

ATTENDU que les deux propositions engendrent des revenus supplémentaires de 40 000 $ à la MRC de Papineau pour favoriser le développement touristique sur son territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise la conclusion d'une entente avec Tourisme Outaouais dans le but de structurer l'offre touristique sur le territoire de la MRC, notamment par le biais de la réalisation d'un projet ciblé par la MRC de Papineau ;

QUE :
La contribution de la MRC prévue à la proposition de Tourisme Outaouais, représentant un montant de 10 000 $, soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC (Fonds Région et Ruralité, volet 2) ;

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'approuver l'affectation d'une somme de 10 000 $ à même le budget 2022 de la MRC, et plus particulièrement, le Fonds Région et Ruralité, volet 2, pour développer un projet de structuration de l'offre touristique ;

QUE :

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

Le Comité administratif autorise la conclusion d'une entente avec Tourisme Outaouais dans le but de réaliser une stratégie marketing sur le territoire de la MRC, laquelle représente un investissement de 20 000 $ de la MRC ;

QUE :
La contribution de la MRC prévue à la proposition de Tourisme Outaouais, représentant un montant de 10 000 $, soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC (Fonds Région et Ruralité, volet 2) ;

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'approuver l'affectation d'une somme de 10 000 $ à même le budget 2022 de la MRC, et plus particulièrement, le Fonds Région et Ruralité, volet 2, pour développer une stratégie marketing sur le territoire de la MRC ;

QUE :
Le Comité administratif autorise l'achat et le graphisme d'une publicité de 1/2 page dans le magazine web touristique 2021-2022 de Tourisme Outaouais au coût de 1065 $, excluant les taxes ;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC de Papineau au poste budgétaire 02 62008 690 ;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.3 PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) – BUDGET AUTORISÉ POUR L'ANNÉE 2021-2022 PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) –RECOMMANDATION DE L'INSPECTEUR ACCRÉDITE

CA-2021-03-083

ATTENDU que la MRC de Papineau assure la gestion et la livraison du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ) sur son territoire, conformément à l'entente de services conclue avec cette dernière (résolution numéro 2015-12-237);

ATTENDU la recommandation émise par l'inspecteur accrédité relative à la demande budgétaire de la MRC, représentant une somme de 500 000 $, en référence à l'année financière 2021-2022 à la SHQ pour les projets admissibles au programme RénoRégion ;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale concernant les besoins estimés sur le territoire de la MRC et la demande à soumettre auprès de la SHQ pour l'année financière 2021-2022 ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif de la MRC demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) une contribution budgétaire de 500 000 $ dans le cadre du programme RénoRégion afin de répondre aux besoins exprimés sur son territoire en référence à l'année financière 2021-2022;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision auprès de la SHQ.

Adoptée.

6.3.4 ENTENTE DE SERVICES SUR LE PROGRAMME « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME » (STA) AVEC LE CENTRE LOCAL D'EMPLOI DE PAPINEAUVILLE – OFFRE DE SERVICE

CA-2021-03-084

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, approuvant, notamment, la structure administrative révisée de la MRC, laquelle a été présentée par madame Julie Desjardins, consultante;

ATTENDU que ladite structure administrative révisée inclut le poste de conseiller STA (Soutien au travail autonome) qui est associé à la mesure offerte par Services Québec;

ATTENDU la résolution numéro CA-2015-02-041, adoptée lors de la séance spéciale du Comité administratif tenue le 11 février 2015, relative à la conclusion d'une entente de services avec Services Québec afin d'offrir la mesure STA aux clients admissibles du territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU la procédure de renouvellement de l'entente de services privilégiée par la conseillère aux entreprises de Services Québec, madame Denise Cayer, concernant l'entente en matière de soutien au travail autonome (STA) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 ;

ATTENDU que par le biais de cette mesure, Services Québec offre aux clients admissibles le soutien financier, le support, l'encadrement et l'aide-conseil pour leur permettre d'intégrer le marché du travail en devenant travailleur autonome;

ATTENDU l'offre de services déposée dans le cadre de la présente séance et conforme aux exigences de Services Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le dépôt de l'offre de services auprès de Services Québec afin d'entamer la procédure visant le renouvellement de l'entente sur la mesure STA 2021-2022, et ce, conformément aux exigences de Services Québec;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis;

Adoptée.

6.3.5 ENTENTE DE SERVICES AVEC LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTE ET COLLECTIF DE PAPINEAU (CTACP) – ANNÉE FINANCIÈRE 2021-2022 – AUTORISATION

CA-2021-03-085

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

ATTENDU la résolution numéro 2009-09-447 adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 30 septembre 2009, annonçant, notamment l'intention de la MRC de Papineau de déclarer sa compétence dans le domaine de la gestion du transport collectif de personnes incluant le transport adapté à l'égard des municipalités locales conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU les règlements numéro 107-2009 et 108-2009, adoptés par le Conseil des maires de la MRC de Papineau lors de sa séance tenue le 21 octobre 2009, concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté ainsi que la tarification dudit service en lien avec ladite déclaration de compétence;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2021 de la MRC confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2021, résolutions 2020-11-202 et 2020-11-203 et 2020-11-204 ;

ATTENDU le règlement numéro 176-2020, adopté par le Conseil des maires de la MRC lors de la séance tenue le 16 décembre 2020, prévoyant les critères et les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC pour l'année 2021 et de leur paiement par les municipalités membres;

ATTENDU que la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc. offre actuellement le service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté aux citoyennes et aux citoyens situés sur le territoire de la MRC et a fourni en octobre dernier les rapports requis;

ATTENDU le projet de protocole d'entente de services à conclure avec ladite Corporation pour l'offre de services de transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC de Papineau au cours de l'année 2021;

ATTENDU la recommandation de la direction générale de la MRC à l'égard des modalités de versement de la contribution des municipalités locales ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif entérinent la recommandation de la direction générale de la MRC quant aux modalités de versement de la contribution des municipalités locales (127 572 $) dans le cadre des services offerts en transport adapté sur le territoire, conditionnellement à la participation financière du ministère des Transports du Québec (MTQ), dont la répartition se définit de la façon suivante :

Premier versement : 42 524 $ avant le 1er mars 2021;
Deuxième versement : 42 524 $ avant le 1er juillet 2021;
Troisième versement : 42 524 $ avant le 1er septembre 2021;

QUE :
Les membres du Comité administratif autorisent le décaissement de 35 000 $ à partir du Fonds Région et Ruralité, volet 2, au bénéfice de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc. (volet transport collectif) pour l'année 2021;

QUE :
La contribution de la MRC en ce qui a trait au service de transport adapté offert sur le territoire soit financée à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC;

QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment auprès de ladite Corporation;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à conclure avec la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau pour les services qui seront dispensés au cours de l'année 2021.

Adoptée.

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

Aucune information n'est transmise aux membres du Comité administratif dans le cadre de la présente séance.

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

6.5.1 DÉPLACEMENT DU LIEN DE COMMUNICATION RADIOCOM (BACKUP) – MUNICIPALITÉ DE BOWMAN – AUTORISATION

CA-2021-03-086

ATTENDU la résolution numéro 2009-02-300, adoptée lors de la séance du Conseil tenue le 18 février 2009, déclarant la compétence de la MRC relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence, à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de Papineau et prévoyant les modalités et les conditions administratives et financières afférentes;

ATTENDU que la Municipalité de Bowman possède une tour de communication contenant des installations en lien avec le réseau de radiocommunication lié à la répartition des appels d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU que la Municipalité de Bowman a procédé à l'installation d'une nouvelle tour de communication dans le but d'optimiser la sécurité des installations ;

ATTENDU que la MRC doit procéder au transfert de ces installations dans la nouvelle tour afin de permettre à la Municipalité de procéder au démantèlement de l'ancienne tour de communication ;

ATTENDU que ce transfert sera effectué par l'entreprise « Bell Mobilité radio » et que les frais encourus seront assumés par la MRC conformément à ses obligations et sa compétence en cette matière ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise la dépense liée au déplacement des installations de radiocommunication de la tour de Bowman vers la nouvelle tour par l'entreprise « Bell Mobilité radio », laquelle représente un montant de 723.60 $, excluant les taxes applicables;

QUE
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-22000-515;

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

6.6 Transport

6.6.1 DEMANDE DE MONTANT SUPPLÉMENTAIRE AU PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) PAR LA FIRME CIMA+ A LA SUITE DU DÉLAI D'APPROBATION DU PROJET PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

CA-2021-03-087

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-03-108, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mars 2019, concernant l'élaboration d'un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) pour le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU le dépôt de la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) le 29 novembre 2019 concernant le PISRMM;

ATTENDU la résolution numéro 2019-10-186, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 octobre 2019, mandatant la firme CIMA+ afin de produire le PISRMM conformément à l'appel d'offres numéro AP-2019-08-003;

ATTENDU qu'en raison de la pandémie COVID-19, l'échéancier prévu initialement n'a pas pu être respecté au cours de l'année 2020, notamment en ce qui a trait à la réalisation des comptages de circulation;

ATTENDU la réception de la lettre datée du 27 novembre 2020 provenant du MTQ, laquelle confirmait officiellement l'octroi de la contribution financière pour l'ensemble des coûts associés à la réalisation du mandat confié à la firme CIMA+;

ATTENDU que le délai de confirmation de l'aide financière accordée par le MTQ a également eu un impact significatif sur la réalisation du plan de travail déposé par CIMA+, et conséquemment, le respect de l'échéancier;

ATTENDU la réception d'une lettre de CIMA+ datée du 17 décembre 2019, demandant des honoraires supplémentaires de 4 167 $, excluant les taxes applicables, en fonction des différents retards engendrés et le report de l'échéancier;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'autoriser le paiement des honoraires supplémentaires de 4 167 $, excluant les taxes applicables, à la firme CIMA+ conditionnellement à l'approbation du MTQ considérant qu'il assume l'entièreté de la dépense associée à l'élaboration du PISRMM;

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'effectuer une demande de contribution supplémentaire de 4 167 $, excluant les taxes applicables, au MTQ considérant les retards dus à la pandémie et au délai de réponse du MTQ ;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 17 mars 2021 pour considération.

Adoptée.

6.6.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR PRODUIRE UN NOUVEAU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) PAR LA MRC DE PAPINEAU

CA-2021-03-088

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée d'un premier Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) en 2015 conformément aux résolutions numéro 2015-06-116 et 2015-10-180;

ATTENDU que la MRC de Papineau a pris connaissance des modalités d'application du PIIRL en vigueur actuellement, notamment en ce qui a trait au support financier prévu pour l'élaboration d'un nouveau PIIRL ;

ATTENDU que selon les modalités d'application du PIIRL, il est possible pour une MRC de déposer une nouvelle demande d'aide financière trois (3) ans après l'acceptation du PIIRL précédent;

ATTENDU que la MRC de Papineau désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'élaboration d'un PIIRL puisque celle-ci permettra, notamment de réviser le PIIRL actuel et de permettre à des municipalités locales d'ajuster les travaux de voirie locale anticipés ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MTQ visant l'élaboration d'un nouveau PIIRL et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 17 mars 2021 pour considération.

Adoptée.

7. CORRESPONDANCE

Aucune information n'est transmise aux membres du Comité administratif dans le cadre de la présente séance.

8. DIVERSES DEMANDES D'APPUI

Aucune information n'est transmise aux membres du Comité administratif dans le cadre de la présente séance.

9. CALENDRIER DES RENCONTRES

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

9.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS DE MARS À DÉCEMBRE 2021

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du calendrier des rencontres des mois de mars à décembre 2021.

9.2 DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE PRÉVUE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES PRÉVUE LE 17 MARS 2021

Les membres du Comité administratif conviennent qu'une activité, par le biais d'une vidéoconférence, aura lieu le 17 mars 2021 avant la séance du Conseil des maires, à savoir :

16h à 17h30 Séance du Conseil d'administration de la Régie du PIRVP.

10. <u>SUJETS DIVERS</u>

10.1 GUIGNOLÉE DES ÉLUS 2021

Monsieur le Préfet propose aux membres du Comité administratif une réflexion sur le sujet cité en rubrique. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Comité administratif prévu le 7 avril prochain.

10.2 INVITATION DU DIRECTEUR DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LACHUTE – PRÉSENCE POLICIÈRE – DOSSIER DE L'ANNEXION DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

En fonction des préoccupations émises par les membres du Conseil des maires concernant les services de la Sûreté du Québec et le projet d'annexion de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, Monsieur le Préfet souhaite inviter le directeur du Centre de services de la Sûreté du Québec situé à Lachute, monsieur Daniel Viau, à la séance du Comité administratif prévu le 7 avril prochain. La directrice générale est mandatée pour obtenir des informations concernant, notamment les ratios privilégiés dans le cadre de la répartition des effectifs.

11. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES</u>

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

12. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA-2021-03-089

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est ajournée jusqu'au 10 mars 2021 à 9h.

Adoptée.

Benoit Lauzon Préfet	Roxanne Lauzon Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

_____
Benoit Lauzon, Préfet